

DEC\_2026\_016

## **DECISION**

### **Portant sur la reconstitution des amortissements relatifs au bien « HOTEL D'ENTREPRISES – Parc Activités LES OISEAUX à Lens – Budget Annexe Action Economique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C100426\_D8 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 déposée en Sous-préfecture de Lens le 14 avril 2026, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, délibération de principe pour l'utilisation du 1068 en M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'état d'actif du Budget Annexe Action Economique établi par le comptable public faisant apparaître des anomalies sur le compte 21321 pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement et qu'il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur s'exécute par le mouvement du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, dans la limite de son solde créditeur,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du Budget Annexe Action Economique pour un montant de 877 824 € correspondant à la régularisation des amortissements sur exercices antérieurs pour le bien « Hôtel d'Entreprises » situé au Parc d'Activités Les Oiseaux de Lens, n° Inventaire : AUT02/06/BATRAPPORT/00001.

**Article 2** : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#signature#